

**NOTE**  
**PRECISIONS RÉGLEMENTAIRES NATATION ESTIVALE 2019**

**1. LICENCES**

Tous les clubs ayant souscrit une affiliation « annuelle » peuvent saisir des licences « compétiteurs été » entre le 1er mai et le 15 septembre de la saison en cours.

**2. PROGRAMMES SPORTIFS**

Les licenciés « compétiteurs été » peuvent participer à toutes les compétitions se déroulant entre le 1er mai et le 15 septembre.

Ces compétitions peuvent appartenir au programme sportif dit « annuel » ainsi qu'au programme sportif dit « estivale ».

**3. RANKINGS**

Les performances des licenciés « compétiteurs été » ayant nagé dans une compétition du programme sportif dit « annuel » seront publiées dans les rankings nationaux de natation dite « annuelle » mais également dans les rankings nationaux de natation dite « estivale ».

Les performances des licenciés « compétiteurs été » ayant nagé dans une compétition du programme sportif dit « estival » seront publiées dans les rankings nationaux de natation dite « estivale ».

*NB : la double diffusion rankings « annuel » et « estival » nécessite un développement informatique spécifique. Aussi, cette dernière sera opérationnelle dans le courant de la deuxième quinzaine du mois de juillet 2019.*

**4. CLASSEMENT NATIONAL DES CLUBS DE NATATION ESTIVALE**

Rappels réglementaires : (page 6 du Règlement de Natation Estivale 2019)

Pour le classement du « Trophée Élite » :

- ⇒ Le support concerné : Les rankings nationaux tous bassins des nageurs des clubs de natation estivale toutes catégories confondues à l'issue de la saison 2018-2019.

Pour le classement des clubs à partir des performances des compétiteurs :

- ⇒ Les compétitions concernées : Toutes les compétitions des calendriers régionaux et départementaux de la natation en période estivale, sans oublier la Coupe de France estivale et le critérium national.

**5. QUALIFICATION 1<sup>ER</sup> CRITERIUM NATIONAL DE NATATION ESTIVALE**

Rappels réglementaires : (pages 15 à 17 du Règlement de Natation Estivale 2019)

Avoir réalisé les temps de qualification de la grille des temps de qualification dédiée.

Mode de qualification : Toutes les performances établies entre le 1<sup>er</sup> mai et le 18 août 2019 à 23h59 par des nageurs ayant uniquement une licence compétiteur été pourront être prises en compte pour la qualification au critérium national, que ces performances aient été réalisées dans une compétition du programme sportif dit « annuel » ou dans une compétition du programme sportif dit « estival ».

Bonne saison à tous.

**Le Président de la commission fédérale Activités Estivales**  
**Joël PINEAU**